

# Conseil Municipal

Date : 5 juin 2026, 18 h 30

Temps estimé : 1h30 maximum

**Personnes présentes :** Pascal Delon, Michel Loche, Mathieu Leclercq, Jacques Gourdy, Gwendoline Gamon, Florence Gibert, Émilie Monier, Caroline Ducorps, Bruno Bonnet, Aymeric Faivre, Fabien Pratz, Mélanie Clairet, Elisa Duval

**Personnes excusées :** Christiane Gaillard, Jean-Pierre Delrieu

**Pouvoirs :**

- Christiane Gaillard donne pouvoir à Aymeric Faivre

## Ordre du jour :

- Émargement de la feuille de présence
- Désignation du secrétaire de séance
- Proposition d'ajouter des points supplémentaires pour le conseil municipal
- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Délibération concernant le renouvellement d'un contrat d'ATSEM
- Information concernant la mise à disposition d'un agent au centre social
- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- Proposition pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour Aurillac Agglomération
- Questions diverses



## Désignation du secrétaire de séance

Caroline DUCORPS se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

---

## Approbation du compte rendu du dernier conseil

Le compte rendu du conseil du 12 mai 2026 est approuvé à l'unanimité

---

## Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Aux termes de l'article L.O. 276 du code électoral : Le Sénat est renouvelable par moitié. À cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale. Le Cantal fait partie de la série 2.

### **Le renouvellement de la série 2 (et donc dans le Cantal) des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre.**

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. En outre, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

### **Désignation et élection des délégués :**

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée.

### **Élection des suppléants :**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les suppléants sont membres du conseil municipal.

Si le nombre de délégués et suppléants est supérieur au nombre de conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

### **Cas de l'empêchement d'un délégué**

En cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci est remplacé par un suppléant pour participer à l'élection des sénateurs. Les suppléants ne sont pas choisis par les délégués, ils doivent obligatoirement être désignés dans l'ordre du tableau des délégués.



En application de l'article R. 162, le délégué peut seulement invoquer un empêchement majeur résultant :

- d'une obligation professionnelle ;
- d'un handicap ;
- d'une raison de santé ;
- de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ;
- de son placement en détention provisoire ou de l'exécution d'une peine privative de liberté n'entraînant pas une incapacité électorale.

### **Modalités de candidature dans les communes de moins de 1 000 habitants**

Dans ces communes, le dépôt d'une déclaration de candidature n'est pas prévu. Les candidats peuvent toutefois faire connaître aux membres du conseil municipal leur souhait d'être désigné délégué ou suppléant.

En application de l'article L. 288, les candidats aux fonctions de délégué et les candidats aux fonctions de suppléant peuvent se présenter :

- soit isolément ;
- soit sur une candidature groupée complète ;
- soit sur une candidature groupée incomplète.

Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

Les élections des délégués et des suppléants étant distinctes, elles font l'objet de candidatures distinctes. Une candidature groupée ne peut donc pas regrouper des candidats au mandat de délégué et des candidats au mandat de suppléant.

La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **Constitution du bureau électoral**

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Il est présidé par le maire ou, à défaut, par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau attribue successivement les mandats de délégués et de suppléants élus et procède à la proclamation des candidats élus.

### **Pouvoir**

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner un pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir). Dans le cas où un conseiller municipal aurait reçu plusieurs pouvoirs, seul le pouvoir établi en premier est valable.



## **Déroulement du vote**

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat. Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le maire. Cette heure doit être immédiatement mentionnée au procès-verbal des opérations électorales.

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe, mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppes, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote.

Le bureau électoral, constitué dès l'ouverture du scrutin, se prononce provisoirement sur les difficultés qui apparaîtraient dans le déroulement du scrutin. Ses décisions sont motivées et consignées dans le procès-verbal, les pièces qui s'y rapportent y sont annexées après avoir été paraphées par les membres du bureau.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal ; il peut prendre part aux délibérations du bureau électoral.

Pendant toute la durée des opérations de vote, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du bureau électoral et des conseillers municipaux qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité de l'élection.

Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins le nombre des bulletins blancs et le nombre de bulletins nuls.

## **Règles de validité des suffrages**

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas fait connaître.

## **Proclamation des résultats**

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la proclamation des résultats de l'élection des délégués et des suppléants a lieu séparément et à l'issue de chacun de ces deux scrutins.

Il est rappelé que les suppléants sont proclamés élus dans l'ordre de leur classement et non en fonction de l'ordre de leur présentation sur la liste (en cas de candidature groupée) des candidats.

Leur classement est déterminé par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour), et pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues et enfin en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats (le plus âgé étant élu).



Pour Marmanhac, commune de 500 à 998 habitants, il faudra procéder à l'élection de :

- 3 délégués
- 3 suppléants

Personnes se proposant pour le rôle de délégué :

- *Christiane Gaillard,*
- *Bruno Bonnet,*
- *Mathieu Leclercq.*

Personnes se proposant pour le rôle de suppléant :

- *Jacques Gourdy,*
- *Elisa Duval,*
- *Pascal Delon.*

On procède au vote.

- Résultats pour les délégués :
  - *Christiane => 14*
  - *Mathieu => 14*
  - *Bruno => 13*
  - *Aymeric => 1*
- Résultat pour les suppléants :
  - *Jacques => 14*
  - *Elisa => 14*
  - *Pascal => 14*

---

## Délibération concernant le renouvellement d'un contrat d'ATSEM

Le contrat à temps partiel (50 %) d'une de nos ATSEM arrive à échéance au 31 juillet.

Étant donné qu'elle a répondu à tous ses engagements de formation et qu'elle donne satisfaction, il est proposé de reconduire ce contrat. Le nombre d'heures sera peut-être légèrement augmenté afin de simplifier le planning et de clarifier sa situation (1 h 30 par semaine supplémentaire). Ce temps était souvent réalisé de manière personnelle par l'agent, mais non payé. La municipalité n'en avait pas trace. Si on ajoute ces heures, cela fait un contrat à 52 % pour 23,5 h/semaine + 7 h de reliquat à faire sur l'année.

Deux formes de contrats sont envisagées, afin de lui donner de la visibilité sur l'avenir : CDI ou CDD de 3 ans. Nous attendons l'avis du centre de gestion.

Parallèlement, il a été convenu avec l'agent de lui proposer en priorité les remplacements en cas d'absence de l'une de ses collègues sur les heures d'ATSEM, de ménage et de cuisine, afin de rendre moins précaire sa situation.



Il est demandé au conseil de voter pour les différents cas de figure. Une délibération n'est peut-être pas nécessaire, mais nous préférons l'envisager afin de ne pas bloquer la continuité de son contrat. L'hypothèse la plus haute (55 %) aurait un impact budgétaire pour la commune d'environ 1300 €/an.

Propositions soumises au vote :

- CDD 3 ans à 52 % (23,5 h/semaine + 7 h sur l'année) : Contre 14/14
- CDD 3 ans à 53 % (23,5 h/semaine + 24 h sur l'année) : Contre 14/14
- CDD 3 ans à 55 % (23,5 h/semaine + 55 h sur l'année) : Pour 1/14 et Contre 13/14
  
- CDI à 52 % (23,5 h/semaine + 7 h sur l'année) : Contre 14/14
- CDI à 53 % (23,5 h/semaine + 24 h sur l'année) : Pour 13/14 et Contre 1/14
- CDI à 55 % (23,5 h/semaine + 55 h sur l'année) : Contre 14/14

En cas de nécessité de publication de l'offre, nous proposons de mettre en avant les critères d'ancienneté dans l'établissement, d'adéquation au poste, de connaissance de la structure, des enfants, du personnel et des parents d'élèves.

---

## Information concernant la mise à disposition d'un agent au centre social

Pendant les grandes vacances, il était d'usage que des agents de la commune soient mis à disposition afin d'assurer la réchauffe et le service des repas provenant de l'ESAT sur les sites d'accueil (Jussac/Naucelles/Crandelles).

Les communes de Jussac, Naucelles, Reilhac et Crandelles font aussi partie du dispositif, avec des temps d'agents proportionnels à leur taille.

Cette mise à disposition n'était plus assurée depuis quelques années par la Commune de Marmanhac. Le centre social nous demande s'il est possible de remettre en place le dispositif.

La durée souhaitée est de 45 h (3 h par jour, 5 jours par semaine, durant 3 semaines). La mise à disposition serait sur les 3 premières semaines de juillet. Ce temps de travail a été proposé à tous les agents habilités de la commune (Nicole GIBERT et Célia RIOL).

Avec son accord, nous avons proposé de mettre Nicole GIBERT à disposition. Ses heures seront comptées en heures complémentaires/supplémentaires.



En cas de nécessité d'une délibération : Pour 14/14 (unanimité)

---

## Composition de la commission de contrôle des listes électorales

La commission a deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales,
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Dans notre cas elle est constituée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire.

Le conseiller municipal désigné est : Florence GIBERT (unanimité)

---

## Proposition Commission Intercommunale des impôts directs (CIID) pour Aurillac Agglomération

Pour composer la CIID, Aurillac agglomération nous demande de proposer 2 personnes de la commune. La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Personnes intéressées :

- Christiane Gaillard
  - 1 personne dans la liste CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- 

## Questions diverses

### - **Information concernant les assurances personnelles des élus :**

Chaque élu bénéficie de la protection fonctionnelle depuis 2025.

Elle couvre principalement :

- Lorsque l'élu est poursuivi pour des faits commis dans l'exercice de son mandat, sans qu'il ait commis de faute personnelle ;
- Lorsque l'élu est victime d'agressions, d'injures, de diffamations, de menaces, d'outrages... dans l'exercice de son mandat.

En complément, les élus peuvent prendre une assurance supplémentaire. Chaque élu a reçu une offre d'assurance personnelle. Il leur revient ensuite



de faire le choix de la prendre ou non (elle n'est pas à la charge de la mairie).

- **Demande d'avis du conseil pour le prêt de parkings, barrières et barnum.**

Ruralitic, un événement public/privé sur la technologie en milieu rural prenant place à Aurillac organisera possiblement une soirée au Château de la Voulte le 25 août. Demande de prêt des parkings, pétanque et école afin de pouvoir stationner 1 ou 2 bus et quelques voitures ainsi que des barrières, et barnums (à voir avec les associations).

**Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

- **Information concernant le débriefe du trail TRB15**

En vue de l'organisation d'une nouvelle édition du trail TRB15 sur la commune en 2027, une réunion de débriefing de l'édition 2026 est prévue le 25 juin 2026 à 18 h 30 à l'AF Park. Aymeric et Pascal seront présents.

**Le Conseil Municipal donne son accord pour faire un cadeau de remerciement à l'organisateur du trail TRB15.**

- **Rendez-vous avec l'ADAPEI 15 pour aborder le sujet de l'IME le 15 juin à 9 h à la mairie.**

**Si vous avez des sujet ou question à aborder, faites-nous-en part.**

Présent : Aymeric et Caroline et Mélanie

- **Information ouverture de la recyclerie communautaire**

Recyclerie gérée par Emmaüs, aux 4 chemins.

Accueil des dons : du mardi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Ouverture du magasin :

- mercredi de 14 h à 17 h
- samedi de 10 h à 12 h puis de 14 h à 17 h.

Des ateliers avec les écoles et les centres sociaux seront proposés.

- **Invitation des élus par le cochonnet Marmanhacois pour le tournoi des sponsors le dimanche 28 juin à 9 h.**

Souhaitent participer : Jacques Gourdy, Pascal Delon, Mathieu Leclercq.

- **Invitation à une après-midi sur la sobriété foncière à Giou de Mamou le 19 juin 2026 à 14 h 30.** Ateliers participatif ZAN, exposition, pièce de théâtre.

La journée permettra de donner des pistes de réponse aux questions suivantes : comment imaginer des territoires à la fois attractifs, durables et adaptés aux besoins des habitants ? Quelles solutions pour améliorer la qualité de vie de nos villages et hameaux ? Comment concilier développement local, qualité de vie et préservation de nos ressources ?



Inscription : <https://caue-du-cantal.s2.yapla.com/fr/event-113971>

Souhaite participer : Caroline Ducorps.

- **Invitation de la commune d'Arpajon-sur-cère à la fête de la truffade le 12 juillet à 12 h à la Vidalie, avec apéritif de la municipalité.**

Souhaite participer : Mathieu Leclercq

- **Invitation aux 30 ans d'Energie 15 le vendredi 10 juillet au Lioran.**  
Journée complète de 8 h 30 à 15 h 30, avec des tables rondes et des animations. 2 places disponibles.  
Souhaite participer : Pas d'élus disponibles (Aymeric Faivre y sera pour l'agglomération)
- **Invitation à l'AG du centre social** le mercredi 24 juin à 18 h 30 dans la cour de l'école à Marmanhac. Tout le conseil est invité.  
La commune est en charge du buffet de clôture.
- **Proposition d'une séance de travail conviviale le samedi 25 juillet** pour les élus et leur famille, afin de tisser des liens. Mâtinée travail suivi d'un repas/barbecue format auberge espagnole (chacun apporte un plat ou une boisson puis après-midi jeux.  
Lieu proposé : jardin d'Aymeric, si le temps s'y prête. Solution de repli en cas de mauvais temps : Foyer Rural.  
Invitée : Karine DERGUINI 10 h à 12 h (Appui Commission Vie Participative)
- **AG de l'ADAPEI le 26 juin à 14 h à l'Escudillier.** Mélanie représentera la mairie.
- **Kermesse des Gambadou le 19 juin 2026 de 16 h 30 à 18 h 30.** Elisa représentera la mairie.
- **Fête des écoles le 27 juin 2026 après-midi.** Jacques, Elisa et Michel représenteront la mairie.
- **Réflexion en cours :** Comment rendre possible l'ouverture de l'église de Marmanhac.

Fin du conseil à 20 h 05

